

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 septembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 21/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.09.34	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique

Absents excusés : HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir : Non

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel DEGRYSE est désigné pour remplir cette fonction.

CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de Baslieux-Les-Fismes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Fismes ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès des services de la mairie de Baslieux-Les-Fismes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Baslieux-Les-Fismes, rue de Lorraine – 51170 BASLIEUX-LES-FISMES

ARTICLE 3 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- 1 : location de la salle polyvalente
- 2 : cautions pour la location de la salle polyvalente

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° chèques
- 2° espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances informatiques.
Les cautions constituées, soit en chèques, soit en numéraire pour la location des salles communales et inférieures à un mois, seront enregistrées dans un journal auxiliaire et conservées par le régisseur jusqu'à leur restitution. Si le dépôt est supérieur à 1 mois, la caution est enregistrée dans le journal général tenu sur le logiciel informatique.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à « Mille Deux Cents Vingt euros ». Les cautions sont conservées hors encaisse.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur municipal de Fismes, Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ainsi que les cautions non restituées aux usagers

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire de Baslieux-Les-Fismes, Ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 8 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10- Le Maire de Baslieux-Les-Fismes et le comptable public assignataire de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-les-Fismes, le 28/09/2020
Le Maire, Lucie POLLET

